

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : **Fluroxypyr 180 EC (LPA n° 30815)**
 Nom chimique de la matière active : Fluroxypyr (présent sous forme de 1-méthylheptyl ester) : [(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridinyl)oxy] acetic acid 1-methylheptyl ester
 Fabricant/titulaire d'homologation : Makhteshim-Agan of North America, Inc.
 3120, Highwoods Boulevard, bureau 100
 Raleigh (NC) 27604
 Téléphone : 919-256-9300
 Téléphone : 1-800-535-5053

Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :
 Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar : Téléphone : 1-877-250-9291

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

NOM COURANT	N° CAS	%	PEL de l'OSHA	TLV de l'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Fluroxypyr (comme 1-méthylheptyl ester)	81406-37-3	26,6	ND	ND	ND	SO
Hydrocarbures (contient du naphthalène)	SO					
	91-20-3	< 1 %	10 ppm (TWA)	10 ppm (TWA) 15 ppm (STEL, peau, A4)	ND	NTP – 2* CIRC – 2B**
Dodécylbenzène sulfonate de calcium	26264-06-2	1 à 2	ND	ND	ND	SO
N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	4 à 6	ND	ND	ND	

ND : Non déterminé; SO : Sans objet.

* Substances qui peuvent être raisonnablement prévues comme étant cancérogènes.

** L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES**

Apparence : Liquide brun ambre

Odeur : Aromatique (solvant)

SOMMAIRE D'URGENCE : AVERTISSEMENT. Irritant pour les yeux et la peau

VOIES D'EXPOSITION PROBABLES : Ingestion, absorption par la peau, inhalation et contact avec les yeux.

SYMPTÔMES D'UNE EXPOSITION AIGÜE :

YEUX : Peut provoquer une irritation modérée des yeux. Peut provoquer de légères lésions à la cornée. Les vapeurs peuvent entraîner une irritation des yeux, qui cause un léger inconfort et des rougeurs.

PEAU : Un bref contact est foncièrement non irritant pour la peau. Une exposition prolongée ou répétée peut causer une irritation de la peau ou des brûlures. Un contact répété peut entraîner l'assèchement de la peau ou une peau squameuse. Il est peu probable qu'une exposition prolongée occasionne l'absorption de quantités nocives. La DL₅₀ pour l'absorption par la peau est de > 4 000 mg/kg. On n'a remarqué aucune réaction allergique dans les résultats des tests sur les cobayes.

INGESTION : Faible toxicité en cas d'ingestion. La DL₅₀ orale chez le rat est de > 2 000 mg/kg. Il est peu probable que l'ingestion de petites quantités liées aux activités normales de manipulation entraîne des blessures; cependant, l'ingestion de quantités plus grandes peut entraîner des blessures. L'aspiration dans les poumons peut se produire durant l'ingestion ou le vomissement, et peut provoquer des dommages aux poumons ou même la mort en raison de la pneumonie chimique.

INHALATION : Aucun effet secondaire n'est anticipé d'une seule exposition aux vapeurs. La CL₅₀ chez le rat est de > 5,05 mg/L (4 heures). Une exposition prolongée au solvant peut causer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central. Peut provoquer des nausées ou des vomissements.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES : COMBUSTIBLE. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Composés du chlorure, composés du fluor, oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote (NO, NO₂...)

4. PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS :

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Ce produit contient des distillats de pétrole. Le traitement doit s'appuyer sur le jugement du médecin en fonction des réactions de la victime. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : > 61 °C (141,8 °F)

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (% dans l'air) : Sans objet

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Sans objet

MOYENS D'EXTINCTION : Incendie de moindre importance : poudre chimique sèche, eau pulvérisée, dioxyde de carbone. Incendie important : mousse, eau en brouillard, eau pulvérisée.

DANGER D'EXPOSITION SPÉCIAL : Un retour de flamme risque de se produire le long de la traînée de condensation.

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Des gaz dangereux sont émis lors d'un incendie.

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Un appareil respiratoire autonome et une protection complète sont requis dans un espace clos.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Composés du chlorure, composés du fluor, oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote (NO, NO₂...).

6. REJET ACCIDENTEL

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES : Porter des vêtements de protection convenables, des gants et une protection des yeux et du visage.

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS : Absorber la matière dans du sable ou une autre matière inerte. Récupérer les déversements et les placer dans un contenant approprié. Se départir de la matière et de son contenant dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES : Protection environnementale : Ne pas vider le produit dans les égouts. Ne pas déverser la matière dans l'environnement.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION : L'aération est requise. Manipuler le produit conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE : Entreposer le produit dans le contenant d'origine dans un entrepôt verrouillé, chauffé et au sec. Si le produit est congelé, l'amener à la température de la pièce puis agiter avant l'emploi. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais et les autres pesticides. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale, ni l'approvisionnement en eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou en cas de déversement, utiliser le produit immédiatement ou contenir le déversement à l'aide de matières absorbantes puis éliminer les déchets. Conserver le produit à l'écart d'un ensoleillement direct. Garder loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) : Températures ambiantes normales.

8. CONTRÔLE DES EXPOSITIONS/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT.

POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

PROTECTION DES YEUX : Porter des lunettes de sécurité, des lunettes à coques ou un écran facial.

PROTECTION DES MAINS : Porter des gants résistant aux produits chimiques. Rincer les gants avant de les retirer.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des vêtements propres, soit un pantalon long et une chemise à manches longues.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Lorsqu'un respirateur est requis, choisir un équipement approuvé par le NIOSH en fonction des concentrations actuelles ou éventuelles dans l'air et conformément aux normes réglementaires appropriées et/ou aux recommandations industrielles.

FICHE SIGNALÉTIQUE

Fluroxypyr 180 EC

Page 4 de 6

Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements à laver.

DIRECTIVES D'EXPOSITION : Se reporter à la section 2.

CONTRÔLES TECHNIQUES : Assurer une aération adéquate pour minimiser les concentrations de la matière dans l'air.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE : Liquide brun ambre

ODEUR : Aromatique (solvant)

POINT D'ÉCLAIR : 61 °C (141,8 °F)

pH : 5 à 7

DENSITÉ : 20 g/mL à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Ce produit est stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER : Inconnues.

MATIÈRES À ÉVITER : Oxydants, acides, alcalis.

RÉACTIONS DANGEREUSES : Se reporter à la rubrique MATIÈRES À ÉVITER.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Composés du chlore, composés du fluor, oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote (NO, NO₂...).

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ÉTUDES SUR L'IRRITATION/TOXICITÉ AIGUË :

DL ₅₀ aiguë, orale (rat) :	>2 000 mg/kg
DL ₅₀ aiguë, cutanée (lapin) :	>4 000 mg/kg
CL ₅₀ aiguë, inhalation (rat) :	> 5,05 mg/L air (4 heures)
Irritation des yeux (lapin) :	Gravement irritant à 72 heures
Irritation de la peau (lapin) :	Modérément irritant
Sensibilisation de la peau (cobaye) :	N'est pas un sensibilisant cutané

EFFETS GÉNÉRAUX (AUTRES ORGANES CIBLES) : On a signalé des effets sur les organes suivants : moelle osseuse, rein, foie et voies respiratoires.

CANCÉROGÉNÉCITÉ : Le fluroxypyr n'a pas causé le cancer chez les animaux de laboratoire.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Le fluroxypyr n'a pas nui à la reproduction dans les études menées sur les animaux de laboratoire.

TÉRATOLOGIE (ANOMALIES CONGÉNITALES) : Le 1-méthyl-2-pyrrolidinone a causé des effets toxiques sur le fœtus chez les animaux de laboratoire à des doses élevées, et une toxicité faible ou indétectable pour la mère. Le fluroxypyr n'a pas causé d'anomalies congénitales; cependant, chez les animaux de laboratoire, on a vu d'autres effets toxiques sur le fœtus.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe, l'élimination des déchets ou le nettoyage de l'équipement.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOTOXICITÉ :

Truite arc-en-ciel CL ₅₀ (96 h) :	>100 mg/L (fluroxypyr)
	>0,9 mg/L (fluroxypyr-meptyl)

FICHE SIGNALÉTIQUE

Fluroxypyr 180 EC

Page 5 de 6

Daphnia magna, CE₅₀ (48 h) : >100 mg/L (fluroxypyr)
>0,9 mg/L (fluroxypyr-meptyl)

Truite arc-en-ciel, NOEC (21 j) : 0,2 (fluroxypyr-meptyl)

Daphnia magna, NOEC (21 j) : 0,1 mg/L (fluroxypyr-meptyl)

Algues, CE₅₀ (96 h) : >100 mg/L (Fluroxypyr)
>0,9 (Fluroxypyr-meptyl)

Colin de Virginie, DL₅₀ : >2 000 mg/kg (fluroxypyr-meptyl+fluroxypyr)
Canard colvert >2 000 mg/kg (fluroxypyr-meptyl+fluroxypyr)

Abeilles, DL₅₀ [µg/abeille] : Orale >100 (fluroxypyr-meptyl)
Contact >100 (fluroxypyr-meptyl)
Contact >25 (fluroxypyr)

PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ : La dégradation du sol relève principalement des microorganismes et de l'hydrolyse. Ce produit n'est pas persistant. Ce produit est peu biodégradable. Mobilité dans le sol modérée à faible.

13. ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau, ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage et de l'élimination.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation municipale, provinciale et fédérale sur la santé et l'environnement.

14. TRANSPORT

CLASSIFICATION PAR LE TMD (Canada) :

Routier/ferroviaire : Non réglementé

Navire seulement : UN 3082, Substances dangereuses pour l'environnement, Liquide, n.s.a.
(Fluroxypyr-methyl, naphta), 9, Groupe d'emballage III, Polluant marin

CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) :

Non vrac : Non réglementé

Vrac : NA 1993, Liquide combustible (contient un solvant à base d'hydrocarbures),
Groupe d'emballage III

TRANSPORT INTERNATIONAL :

OMI (navire) : UN 3082, Substances dangereuses pour l'environnement, Liquide, n.s.a.
(Fluroxypyr-methyl, naphta), 9, Groupe d'emballage III, Polluant marin

IATA (air) : UN 3082, Substances dangereuses pour l'environnement, Liquide, n.s.a.
(Fluroxypyr-methyl, naphta), 9, Groupe d'emballage III, Polluant marin

15. RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés*; la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

LISTE DE DIVULGATION DES INGRÉDIENTS :

N° CAS, naphtalène : 91-20-3 (<1 %)

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE (États-Unis) :**CLASSIFICATION SARA TITLE III :**

Section 302 :	Sans objet
Section 311/312 :	Danger aigu (immédiat) pour la santé Danger chronique (retardé) pour la santé
Section 313 :	Naphtalène (<0,1 %), n° CAS : 91-20-3 1-méthyl-2-pyrrolidinone (4 à 6 %), n° CAS : 872-50-4

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : Sans objet

QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DE LA CERCLA : Naphtalène : 100 lb.

CLASSIFICATION RCRA : En vertu du RCRA, l'utilisateur du produit est tenu de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit être classée comme étant un déchet dangereux.

STATUT TSCA : Les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire du TSCA ou sont exemptés.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CLASSEMENT DES DANGERS SELON LA NFPA

SANTÉ :	2	0	PEU ÉLEVÉ
INFLAMMABILITÉ :	2	1	LÉGER
INSTABILITÉ :	0	2	MODÉRÉ
		3	ÉLEVÉ
		4	GRAVE

DATE DE LA FS : 25-2-13. Remplace la version du 19-2-13. Des modifications ont été apportées aux sections 2 et 14.

L'information ci-incluse est fournie de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne comporte aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à Makhteshim Agan of North America, Inc. pour en savoir davantage.